

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes

Liberté Égalité Fraternité

CSE et environnement

Nouvelles attributions et besoins de formation Journée d'échange avec les OF CSE

> Région ARA le 19 octobre 2023







Introduction

Une légitimité reconnue aux membres du CSE

- Par le législateur: Encadrement légal de ses prérogatives sur le sujet
- = Il n'est pas « hors sujet » lorsqu'il s'exprime, sollicite des informations précises sur le sujet
- Par les acteurs du dialogue social: OS; OP: L'environnement comme objet de dialogue social: voir l'ANI

En outre, le CSE a vocation à assoir sa légitimité auprès des salariés en investissant ses compétences en matière d'environnement

Rappel des principales prérogatives du CSE en matière environnementale

« Socle de connaissance »

Mobiliser le droit d'alerte environnementale (L.4133-2 du CT)

- « Le représentant du personnel au comité social et économique qui constate, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, qu'il existe un risque grave pour la santé publique ou l'environnement en alerte immédiatement l'employeur » (C. trav., art. L. 4133-2).
- Donc deux caractéristiques pour cette procédure d'alerte :
- -Elle porte sur un **risque grave** (concept plus large que le danger grave et imminent que l'on connait par ailleurs)
- -Il s'agit **d'une alerte pour « autrui »** et non d'une procédure visant un salarié ou un groupe de salariés bien déterminé
- Elle concerne **tous les CSE**, de plus ou de moins de 50 salariés

Connaître les principales évolutions issues de la loi Climat et résilience du 22 août 2021

- La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a confié de nouvelles attributions au CSE, en l'invitant à s'intéresser aux conséquences environnementales de l'activité et des projets de l'entreprise;
- Ainsi, dans les entreprises de 50 salariés et plus, le CSE est dorénavant compétent pour demander à l'employeur de « rendre des comptes » sur les conséquences environnementales de ses projets de décisions, dans le cadre de la plupart des consultations;
- Ces nouvelles obligations sont entrées en vigueur le 25 août 2021.

Loi climat et mission générale du CSE

La loi Climat et résilience vient **élargir la mission générale du CSE** L'article L.2312-8 I dispose en effet:

« Le comité social et économique a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production, notamment au regard des conséquences environnementales de ces décisions. »

Loi climat et consultations récurrentes du CSE: Droit d'information

- Le CSE doit être <u>« informé »</u> des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise « <u>au cours »</u> des trois consultations récurrentes prévues par le code du travail (L.2312-17 CT):
- -orientations stratégiques
- -politique économique et financière
- politique sociale, conditions de travail et emploi
- La loi climat ne crée donc pas une nouvelle consultation à proprement parler, mais un nouveau thème, qui doit être abordé à l'occasion de chacune des trois consultations récurrentes.
- Le CSE peut recourir à un <u>expert comptable</u> qui pourra l'éclairer y compris sur l'impact environnement de l'activité de l'entreprise
- Enrichissement de la BDESE

Expertise et consultations récurrentes

• Le CSE peut décider de recourir à un·e expert·e-comptable dont l'intervention est prise en charge intégralement par l'employeur pour deux des trois consultations récurrentes prévues par le code du travail:

- -la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise;
- -la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi

Consultations récurrentes-Autres expertises

 Le CSE peut décider de recourir à un-e expert-e-comptable dont l'intervention est en principe cofinancée par l'employeur et le CSE dans le cadre de la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise <u>Article L2315-87</u>

Dans cette situation l'expert-e est financé-e à 80% par l'employeur et à 20% via le budget de fonctionnement du CSE <u>Article L2315-80</u>

Loi Climat et consultations ponctuelles du CSE

L'article L. 2312-8, III, prévoit que le CSE doit être « *informé* », mais aussi « *consulté* » **sur les conséquences environnementales** des projets de l'entreprise intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise;

Dans chacun de ces cas, le CSE est "informé et consulté sur les conséquences environnementales" de projets de décisions de l'employeur.

Le comité est ainsi habilité à demander à l'employeur de « rendre des comptes » sur les conséquences environnementales de ses projets de décisions soumis à consultation.

Dans certains cas, en fonction de l'importance et de la complexité du projet, il est possible de contacter un e expert e

Focus sur les outils et leviers mobilisables par le CSE sur les questions environnementales

- La loi n'ajoute pas d'heures de délégation ou d'heures de formation sur le sujet
- La loi étend le champ des expertises propres aux consultations récurrentes (C. trav., art. L. 2315-81-1, L. 2315-89 et L. 2315-91-1):

Elargissement des missions de l'expert-comptable à l'analyse des conséquences environnementales de l'activité de l'entreprise dans le cadre des trois consultations récurrentes

• La dimension environnementale de l'expertise sera également utile dans le cadre des consultations ponctuelles du CSE (ex : expertises en cas de projet important, etc.).

Moyens du CSE pour mettre en œuvre ses nouvelles prérogatives

• Outil central: La Formation «économique » des membres du CSE:

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, les membres titulaires du CSE bénéficient d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours.

La loi climat précise que « cette formation **peut** notamment porter sur les conséquences environnementales de l'activité des entreprises »

• Le congé de formation économique, sociale, environnementale ou syndicale est **ouvert à l'ensemble des salarié·es** (adhérent·es ou non à un syndicat). Aucune condition d'ancienneté n'est nécessaire pour en bénéficier

Autres leviers favorables à l'intégration effective du sujet environnemental au dialogue social

- Préconisations contenues dans l'ANI du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social

- Possibilité de prévoir dans des accords relatifs au fonctionnement des CSE des moyens supra légaux: Création de commissions environnementales, destinées à préparer les travaux de l'instance; désignation d'un référent environnement au sein des CSE; rôle à assigner aux représentants de proximité

Boite à outils

L' Accord national interprofessionnel du 11 avril 2023 relatif a la transition écologique et au dialogue social : <u>ANI-11-04-2023-Transition-A©cologique-et-dialogue-social-VF.pdf (cpmeparisiledefrance.fr)</u>

Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME

Les fiches pratiques destinées aux CSE: https://www.printemps-ecologique.fr/boite-a-outils-cse

<u>Un témoignage d'entreprise</u>: Botanic (https://www.youtube.com/watch?v=QmT_vnMwC2A)